



Conseil de gestion

Séance du 3 juin 2014

DÉLIBÉRATION N°000/2014

Approbation du compte rendu du Conseil de gestion du 9 décembre 2013

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L334-5, R334-33, 6°, R 334-34 et R 331-50 ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n°201243-004 du 22 mai 2012, dans sa version consolidée n°2013326-006 du 22 novembre 2013 portant nomination des membres du conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées n°2012/06 du 15 mars 2012 portant délégations données au conseil de gestion du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'agence des aires marines protégées n° 2012/15 du 3 octobre 2012 approuvant le règlement intérieur du parc naturel marin du golfe du Lion ;
- CONSIDÉRANT que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Sur présentation du président, après en avoir délibéré

Article 1. Le conseil de gestion approuve le compte rendu du précédent conseil de gestion réunit le 9 décembre 2013.

-:-

Vote sur cet avis :

Favorable : A l'unanimité

Défavorable :

Abstention :

Le Président du conseil de gestion


Christian BOURQUIN